
Décrétant un emprunt de 868 229 \$ et une dépense de 868 229 \$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec 2019-2023 (TECQ) relativement aux travaux en eau potable et en voirie locale

Préambule

Considérant que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMH) a confirmé, une contribution gouvernementale de l'ordre de 868 229 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

Considérant que le MAMH a accepté la programmation des travaux de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges, le 9 décembre 2020, (**annexe A**) constituée de la liste des travaux admissibles déterminés dans le « *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* »; tel que mentionné dans un courriel émis par ledit ministre et reproduite en **annexe « B »**;

Considérant que la programmation des travaux en voirie locale présentée par ladite municipalité a été autorisée par Transports Québec dans une lettre datée du 30 novembre 2020 reproduite en annexe « **D** »;

Considérant qu'il y a lieu de se prévaloir de cette aide financière et de décréter l'exécution des travaux et leur financement au moyen d'un emprunt permettant à la municipalité d'obtenir les fonds nécessaires pour payer les coûts des travaux;

Considérant que le total des investissements à réaliser dans ladite programmation se chiffre à 1 134 479 \$ (composé de 266 250 \$ étant le seuil minimal d'immobilisation à réaliser par la municipalité et de 868 229 \$ correspondant au coût total des travaux - Priorités 1 à 4 ;

Considérant que le seuil minimal d'immobilisation a été complètement en 2019 et 2020;

Considérant que l'emprunt sera entièrement financé par le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) pour un montant de 868 229 \$ étant la contribution gouvernementale confirmée;

~~Considérant que l'article 1061 du Code municipal oblige tout règlement visé au premier alinéa d'une municipalité locale doit être soumis à l'approbation des personnes habiles voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire; (paragraphe retiré par la résolution 03.2021.38)~~

~~Considérant que l'article 1061 du Code municipal permet de soumettre à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt qui a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées (travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes ou qui sont nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire); (paragraphe retiré par la résolution 03.2021.38)~~

(Ajout) Considérant que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa de l'article 1061.1 du Code municipal du Québec; (ce paragraphe a été ajouté afin de remplacer le 8^e et le 9^e paragraphe – référence résolution 03.2021.38);

Considérant que le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie locale et de travaux touchant l'alimentation en eau potable ;

~~Considérant que la contribution gouvernementale de 868 229 \$ est entièrement affectée à la réduction du montant global de l'emprunt; (paragraphe retiré par la résolution 03.2021.38).~~

Considérant que, pour les municipalités de moins de 2 500 habitants, la contribution du gouvernement est versée au comptant par SOFIL, une fois par année à chacune des municipalités visées au plus tard le 15 mars de chaque année à partir de 2020 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ), tel que le prévoit le «*Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023*»; et que pour s'assurer le versement au plus tard le 15 mars de l'exercice courant, une programmation de travaux devra avoir été transmise au plus tard le 30 novembre de ce même exercice;

Considérant que monsieur Gilles Lamarre, conseiller, donne un avis de motion lors de cette présente séance du 14 décembre 2020, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 457 décrétant un emprunt et une dépense de 868 229 \$ pour l'exécution des travaux financés par la contribution gouvernementale TECQ 2019-2023 et que celui-ci dépose le projet de règlement avec dispense de lecture ;

- **Objet :** de décréter des travaux d'immobilisation, tel que présentés à l'intérieur de la programmation approuvée de la TECQ 2019-2023 qui seront financés par un règlement d'emprunt de 868 229 \$;

- Portée :
 - a) sur une base de tarification à l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc sur le territoire de la municipalité; pour une somme de 170 000 \$ correspondant aux coûts des travaux de la Priorité 1 de la programmation TECQ 2019-2023;
 - b) sur une base de taxation à l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité; pour une somme de 698 229 \$ correspondant aux coûts des travaux d'asphaltage de la Priorité 4 de la programmation TECQ 2019-2023;
- Coût : pour une somme n'excédant pas 868 229 \$ taxes nettes;
- Financement : sur 10 ans, cependant, la contribution gouvernementale de l'ordre de 868 229 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) est affectée à 100% au remboursement de la totalité de l'emprunt.

En conséquence, sur une proposition de monsieur Gilles Lamarre et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement n°457 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Il est résolu que le préambule fasse partie des présentes comme si récéité au long.

Article 2 Titre et numéro

Le règlement s'intitule « **Règlement n° 457 décrétant un emprunt de 868 229 \$ et une dépense de 868 229 \$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec 2019-2023 (TECQ) relativement aux travaux en eau potable et en voirie locale** ».

Article 3 Objet et description des travaux

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux en immobilisations relativement aux infrastructures d'eau potable et de voirie locale, tels que montrés dans la programmation approuvée des travaux TECQ 2019-2023, comme suit :

- Projet 101 : Installation de deux débitmètres aux limites municipales des rues Notre-Dame Ouest et Notre-Dame Est;
- Projet 402 : Travaux d'asphaltage sur plusieurs tronçons (resurfaçage) tels : Beaulieu, Bellevue, David, de l'Église, des Érables, des Falaises, de la Grève, du Sault, Leblond, Leclerc, Patrice-Côté, Pettigrew, de la Plage, St-Jean-Baptiste, Rioux.

Article 4 Dépenses autorisées – Travaux

Aux fins du présent règlement, le conseil municipal décrète une dépense n'excédant pas 868 229 \$ taxes nettes.

En ce qui concerne le Projet 101, l'estimation des coûts a été évalués pour un montant de 170 000\$ taxes nettes;

En ce qui concerne le Projet 402, l'estimation des coûts est 698 229 \$ taxes nettes;

Le tout tel que présenté au présente règlement comme **annexe «C»** pour en faire partie intégrante comme si récéité au long.

Lesdites estimations correspondent aux dépenses des travaux prévus de la programmation TECQ 2019-2023 pour les priorités 1 à 4.

Article 5 Emprunt – Travaux

~~Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme totale n'excédant pas 868 229 \$, sur une période de dix ans et y affecte la totalité (100%) de la contribution gouvernementale de l'ordre de 868 229 \$ confirmée par le MAMH. (Référence résolution 03.2021.38) Suppression du texte de l'article 5 par le texte suivant :~~

Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme totale n'excédant pas 868 229 \$, sur une période de trois ans et y affecte la totalité (100%) de la contribution gouvernementale de l'ordre de 868 229\$ confirmée par le MAMH.

Article 6 Remboursement de l'emprunt

6.1 Tarification

Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit la somme de 170 000 \$, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

6.2 Taxation

Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit la somme de 698 229 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7 Appropriation de subventions

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention et sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, et plus particulièrement la contribution gouvernementale confirmée de 868 229 \$ étant versée en vertu du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) (**annexe A**).

Article 8 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 9 Autorisation de signature

Le maire ou le maire suppléant, le directeur général et secrétaire-trésorier, ou l'adjointe au directeur général et greffière sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 10 Annexes

« A » — Programmation des travaux de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges constituée de la liste des travaux admissibles déterminés dans le « *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* »;

« B » — Lettre du MAMH concernant l'acceptation de la programmation des travaux dans le cadre de la TECQ (2019-2023);

« C » — Estimation des coûts prévus dans le cadre de la programmation des travaux TECQ 2019-2023;

« D » — Lettre de Transports Québec accompagnée de la programmation municipale autorisée de projet d'infrastructure en matière de voirie locale datée du 4 décembre 2020.

Lesdites annexes font parties intégrantes du présent règlement.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé

Jean-Marie Dugas, maire

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

Avis de motion et présentation du projet:	le 14 décembre 2020
Adoption du règlement n° 457 Résolution 01. 2021.10	le 11 janvier 2021
Certificat de publication relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter	ne s'applique pas *
Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter	ne s'applique pas *
Tenue du registre des personnes habiles à voter	ne s'applique pas *
Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter	ne s'applique pas *
Approbation MAMH reçue	le 12 mars 2021
Affichage et entrée en vigueur du règlement	le 21 octobre 2021

*Note : La contribution gouvernementale de l'ordre de 868 229 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) est affectée à 100% au remboursement de la totalité de l'emprunt s'élevant à 868 229 \$.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Référence : **« Règlement n° 457 décrétant un emprunt de 868 229 \$ et une dépense de 868 229 \$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du Programme du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec 2019-2023 (TECQ) relativement aux travaux en eau potable et en voirie locale »**

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 21 octobre 2021 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- sur le site Internet de la municipalité

Entre 10h30 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 21 octobre 2021.

Signé

Danielle Ouellet, Adjointe au directeur général et greffière

Annexe « A » Programmation des travaux de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges constituée de la liste des travaux admissibles déterminés dans le « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 »

Municipalité (code géographique) : Notre-Dame-des-Neiges (11045)		Volet Programmation de travaux	
Programme : TECQ 2019-2023		N° de dossier : 1111045	
État du dossier : Approuvé		N° de version : 1	
		Date de transmission : 2020-11-23	
Bilan de la programmation de travaux			
Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2023			
Population selon le décret de la population pour l'année 2019		1 065	
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme		266 250 \$	
Contribution gouvernementale (montant visé par la programmation de travaux)		668 229 \$	
Total des investissements à réaliser		1 134 479 \$	
Investissements prioritaires			
Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	170 000 \$	0 \$	170 000 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	170 000 \$	0 \$	170 000 \$
Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$
Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$
Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales			
Sommaire des coûts des travaux du MAMH			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$
Sommaire des coûts des travaux du MTQ			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	668 229 \$	0 \$	668 229 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	668 229 \$	0 \$	668 229 \$
Coût total des travaux – Priorités 1 à 4			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	668 229 \$	0 \$	668 229 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	668 229 \$	0 \$	668 229 \$

Suite annexe « A »



taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Municipalité (code géographique) : Notre-Dame-des-Neiges (11045) Volet Programmation de travaux
Programme : TECQ 2019-2023 N° de dossier : 1111045
État du dossier : Approuvé N° de version : 1
Date de transmission : 2020-11-23

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés	868 229 \$
Montant de la contribution gouvernementale	868 229 \$
Surplus/Déficits	0 \$





Municipalité (code géographique) : Notre-Dame-des-Neiges (11045)
 Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Approuvé

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux
 N° de dossier : 1111045
 N° de version : 1

Date de transmission : 2020-11-23

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux					Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		
101	Installation de 2 débitmètres	Limites municipales des rues Notre-Dame Ouest ET Notre-Dame Est	0 \$	0 \$	170 000 \$	0 \$	0 \$	170 000 \$	Installation d'un débitmètre à la sortie de la Municipalité (rue Notre-Dame Ouest) en direction de la Ville de Trois-Pistoles et installation d'un second débitmètre à l'entrée des limites Est de la Municipalité (rue Notre-Dame Est).
Sous-totaux par type									
Distribution de l'eau potable			0 \$	0 \$	170 000 \$	0 \$	0 \$	170 000 \$	
Total			0 \$	0 \$	170 000 \$	0 \$	0 \$	170 000 \$	



Municipalité (code géographique) : Notre-Dame-des-Neiges (11045)
Programme : TECQ 2019-2023

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1111045

N° de version : 1

Date de transmission : 2020-11-23

État du dossier : Approuvé

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Il n'y a pas de projet pour la priorité 2





Municipalité (code géographique) : Notre-Dame-des-Neiges (11045)
Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Approuvé

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1111045

N° de version : 1

Date de transmission : 2020-11-23

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Il n'y a pas de projet pour la priorité 3



Municipalité (code géographique) : Notre-Dame-des-Neiges (11045)
Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Approuvé

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1111045

N° de version : 1

Date de transmission : 2020-11-23

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MAMH





Municipalité (code géographique) : Notre-Dame-des-Neiges (11045)
 Programme : TECQ 2019-2023

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1111045

N° de version : 1

Date de transmission : 2020-11-23

État du dossier : Approuvé

Priorité 4 – Voirie locale (MTQ)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux					Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		
402	Travaux d'asphaltage (resurfaçage)	Sur plusieurs tronçons du réseau	0 \$	0 \$	698 229 \$	0 \$	0 \$	698 229 \$	Resurfaçage asphalté non admissible aux programmes PIIRL/AIRRL tels : Beaulieu, Bellevue, David, de l'Église, des Érables, des Falaises, de la Grève, du Sault, Leblond, Leclerc, Patrice-Côté, Pettigrew, de la Plage, St-Jean-Baptiste, Rioux
Sous-totaux par type									
		Voirie	0 \$	0 \$	698 229 \$	0 \$	0 \$	698 229 \$	
		Total	0 \$	0 \$	698 229 \$	0 \$	0 \$	698 229 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%



Annexe « B » Courriel du MAMH concernant l'acceptation de la programmation des travaux dans le cadre de la TECQ (2019-2023)

De : portail@mamh.gouv.qc.ca <portail@mamh.gouv.qc.ca>

Envoyé : 9 décembre 2020 17:01

À : dg@notredamedesneiges.qc.ca

Cc : helene.pearson@transports.gouv.qc.ca

Objet : Notre-Dame-des-Neiges (11045) - TECQ-2019 - Programmation de travaux - Acceptation

Philippe Massé
Directeur général
Notre-Dame-des-Neiges
4, rue Saint-Jean-Baptiste
Rivière-Trois-Pistoles (QC) G0L 2E0

La présente vise à vous informer que la programmation de travaux version n° 1 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) a été acceptée le 9 décembre 2020 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et par le ministère des Transports.

Le calendrier de versements relatif à cette programmation est disponible à la section Calendrier de versements au service en ligne TECQ-2019. Pour les municipalités de 2 500 habitants et plus, si la programmation comporte des coûts réalisés impliquant un versement, le tableau des remboursements sur 20 ans sera disponible vers le 15 mars, à la section Tableau de remboursements.

Toute contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées du programme.

En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Municipalité.

Par ailleurs, la Municipalité devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

Le présent courriel constitue le document officiel confirmant l'acceptation de la programmation. Il vous est adressé en tant que répondant de la Municipalité, tel qu'indiqué au dossier. Veuillez au besoin, le transmettre à vos services administratifs.

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter la page Web du programme sous la rubrique Infrastructures sur le site Web du Ministère.

Meilleures salutations,

La Direction générale des infrastructures
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

c.c. Ministère des Transports

Annexe « C » - Estimation des coûts prévus dans le cadre de la programmation des travaux TECQ 2019-2023 (règlement n° 457) relativement aux projets 101 et 402



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES
FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX CHAMBRES DE DÉBITMÈTRE

DOSSIER : 116550.001

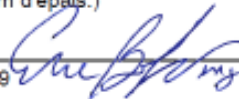
ESTIMATION AVANT SOUMISSION

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	Coût total
1.0 DÉBITMÈTRE 1 - SECTEUR NOTRE-DAME OUEST					
1.1	Organisation et Locaux de chantier	1	forfait	10 000.00 \$	10 000.00 \$
1.2	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	1	forfait	2 000.00 \$	2 000.00 \$
1.3	Démolition complète				
.1	Pavage de rue	200	m ²	5.00 \$	1 000.00 \$
1.4	Excavation et remblayage - Chambre et conduite				
.1	Incluant l'excavation de 1 ^{ère} et 2 ^e classe, assise, enrobage et remblayage jusqu'à la ligne d'infrastructure de chaussée	1	Forfait	12 500.00 \$	12 500.00 \$
1.5	Aqueduc				
.1	Conduite extérieure d'aqueduc 300 mm Ø, accessoires, ancrage etc...	14	m.l.	200.00 \$	2 800.00 \$
.2	Conduite extérieure d'aqueduc 200 mm Ø, accessoires, ancrage etc...	2	m.l.	200.00 \$	400.00 \$
.3	Vanne d'isolement 300 mm Ø	3	u	5 000.00 \$	15 000.00 \$
.4	Raccordement à l'existant	2	u	4 000.00 \$	8 000.00 \$
.5	Alimentation temporaire (si requis)	1	forfait	1.00 \$	1.00 \$
1.6	Chambre de débitmètre #1				
.1	Fourniture et installation (toutes disciplines) Chambre en béton, échelle, imperméabilisation, isolation, rehausse et cadre et couvercle	1	global	15 000.00 \$	15 000.00 \$
a)	Mécanique de procédé	1	global	12 000.00 \$	12 000.00 \$
b)	Instrumentation, contrôle et électricité	1	global	3 500.00 \$	3 500.00 \$
c)	Pierre concassée MG 20 (150mm épais.) pour l'assise	1	m ²	50.00 \$	50.00 \$
.2	Cable électrique souterrain + raccordement	1	global	2 500.00 \$	2 500.00 \$
1.7	Voirie				
.1	Déblai de voirie	200	m ²	10.00 \$	2 000.00 \$
.2	Granulat MG 112 (450mm épais.)	90	m ²	25.00 \$	2 250.00 \$
.3	Pierre concassée MG 20 (200mm épais.)	40	m ²	45.00 \$	1 800.00 \$
.4	Pavage ESG-14 (75mm épais.)	200	m ²	30.00 \$	6 000.00 \$
.5	Réfection des arrières				
a)	Gazon en plaques, incluant 100 mm de terre végétale	50	m ²	10.00 \$	500.00 \$
b)	Entrée privée-Pierre concassée MG 20 (50 mm d'épais.)	20	m ²	50.00 \$	1 000.00 \$
2.0 DÉBITMÈTRE 2 - SECTEUR FATIMA					
2.1	Organisation et Locaux de chantier	1	forfait	5 000.00 \$	5 000.00 \$
2.2	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	1	forfait	5 000.00 \$	5 000.00 \$
2.3	Démolition complète				
.1	Pavage de rue	100	m ²	5.00 \$	500.00 \$
2.4	Excavation et remblayage- Chambre et conduite				
.1	Incluant l'excavation de 1 ^{ère} et 2 ^e classe, assise, enrobage et remblayage jusqu'à la ligne d'infrastructure de chaussée	1	forfait	10 000.00 \$	10 000.00 \$
2.5	Aqueduc				
.1	Conduite extérieure d'aqueduc 150 mm Ø, accessoires, ancrage etc...	12	m.l.	100.00 \$	1 200.00 \$

Suite annexe «C »

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	Coût total
.2	Vanne d'isolement 150 mm Ø	2	u	1 800.00 \$	3 600.00
.3	Raccordement à l'existant	2	u	2 000.00 \$	4 000.00
.4	Alimentation temporaire	1	forfait	1.00 \$	1.00
2.6	Chambre de débitmètre #2				
.1	Fourniture et installation (toutes disciplines)				
a)	Chambre en béton, échelle, imperméabilisation, isolation, rehausse et cadre et couvercle	1	global	15 000.00 \$	15 000.00
b)	Mécanique de procédé	1	global	5 000.00 \$	5 000.00
c)	Instrumentation, contrôle et électricité	1	global	8 000.00 \$	8 000.00
d)	Poteau électrique client	1	global	2 500.00 \$	2 500.00
.2	Pierre concassée MG 20 (150mm épais.) pour l'assise	1	m ³	50.00 \$	50.00
2.7	Voirie				
.1	Déblai de voirie	100	m ³	10.00 \$	1 000.00
.2	Granulat MG 112 (450mm épais.)	45	m ³	25.00 \$	1 125.00
.3	Pierre concassée MG 20 (200mm épais.)	20	m ³	45.00 \$	900.00
.4	Pavage ESG-14 (75mm épais.)	100	m ²	30.00 \$	3 000.00
.5	Réfection des arrières				
a)	Gazon en plaques, incluant 100 mm de terre végétale	50	m ²	10.00 \$	500.00
b)	Entrée privée-Pierre concassée MG 20 (50 mm d'épais.)	20	m ²	50.00 \$	1 000.00
Sous-total avant taxes:					165 677.00

Par Eric Bélanger, ing. Norda Stelo 1 mai 2019



Item	Description	Montant avant taxes nettes	Taxes nettes	Montant
402	Travaux d'asphaltage (resurfaçage) (localisation sur plusieurs tronçons : tels : Beaulieu, Bellevue, David, de l'Église, des Érables, des Falaises, de la Grève, du Sault, Leblond, Leclerc, Patrice-Côté, Pettigrew, de la Plage, St-Jean-Baptiste, Rioux.	665 059 \$	33 170 \$	698 229 \$

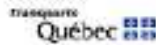
Par :



Adjointe au directeur général et greffière

Date 22 novembre 2020

Annexe «D» Lettre de Transports Québec accompagnée de la programmation municipale autorisée de projet d'infrastructure en matière de voirie locale datée du 4 décembre 2020



Direction des aides aux municipalités et aux entreprises

PAR COURRIEL

Québec, le 4 décembre 2020

Monsieur Karim Senhaji
Directeur
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Direction des programmes et d'infrastructures d'eau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
karim.senhaji@mamh.gouv.qc.ca

Monsieur le Directeur,

En application de l'article 7 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec, vous trouverez ci-joint des programmations municipales autorisées de projets d'infrastructures en matière de voirie locale.

Pour tout renseignement additionnel concernant votre demande, je vous invite à communiquer avec la responsable de votre dossier à la Direction des aides aux municipalités et aux entreprises, madame Hélène Pearson, au numéro 418 646-0700, poste 22152 ou par courriel à l'adresse suivante : helene.pearson@transports.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

Julie Drapeau

p. 1 2

